

04/08/2023

LONGUEVILLE Sylvain

Dossier déclaratif – Mise en dérivation d'une réserve connectée afin d'en faire un usage agricole – Suite à compléments



- Déclaration

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
2	LOCALISATION DU PROJET	3
3	NATURE DES AMENAGEMENTS PROJETES	5
3.1	ETATS DES LIEUX - MOTIVATION DU PROJET	5
3.2	JUSTIFICATION ECONOMIQUE DU PROJET	5
3.3	ÉTUDE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES	5
3.4	CONDITIONS DE REMPLISSAGE ET MODE DE PRELEVEMENT	6
3.4.1	<i>Conditions de remplissage</i>	6
3.4.2	<i>Mode de fonctionnement et moyen de comptage</i>	8
4	4. DESCRIPTION DU MILIEU ET DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU.....	12
4.1	DESCRIPTION DU MILIEU.....	12
4.1.1	<i>Description du contexte environnemental</i>	12
4.2	DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU.....	13
4.2.1	<i>Incidences quantitatives sur la ressource en eau superficielle</i>	13
4.2.2	<i>Incidences qualitatives sur la ressource en eau superficielle</i>	13
4.2.3	<i>Incidences sur la ressource en eau souterraine</i>	13
4.2.4	<i>Incidences sur le milieu aquatique</i>	13
4.2.5	<i>Incidences sur la sécurité publique</i>	13
4.2.6	<i>Incidences sur les sites Natura 2000</i>	14
4.2.7	<i>Incidence sur la zone humide</i>	14
4.2.8	<i>Incidence sur la faune et la flore</i>	14
4.2.9	<i>Incidence sur les zones de frayères</i>	14
4.2.10	<i>Mesures ERC</i>	14
5	MESURES DE VIGILANCE OU CORRECTIVES	16
5.1	EN PERIODE DE TRAVAUX	16
5.2	EN PHASE D'EXPLOITATION.....	16
6	MOYENS DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE	17
6.1	MOYENS DE SURVEILLANCE.....	17
6.2	MOYENS D'ENTRETIEN	17
7	SYNTHESE DES REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET	18
7.1	NOMENCLATURE.....	18
7.2	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022-2027.....	18
7.3	ARTICLES L.211-1 ET D.211-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	20
7.4	AUTRES REGLEMENTATIONS.....	20
8	ANNEXES.....	21

1 Identification du demandeur

La présente demande est formulée par : M. LONGUEVILLE Sylvain
Le Coussol
46170 Castelnau-Montrarier

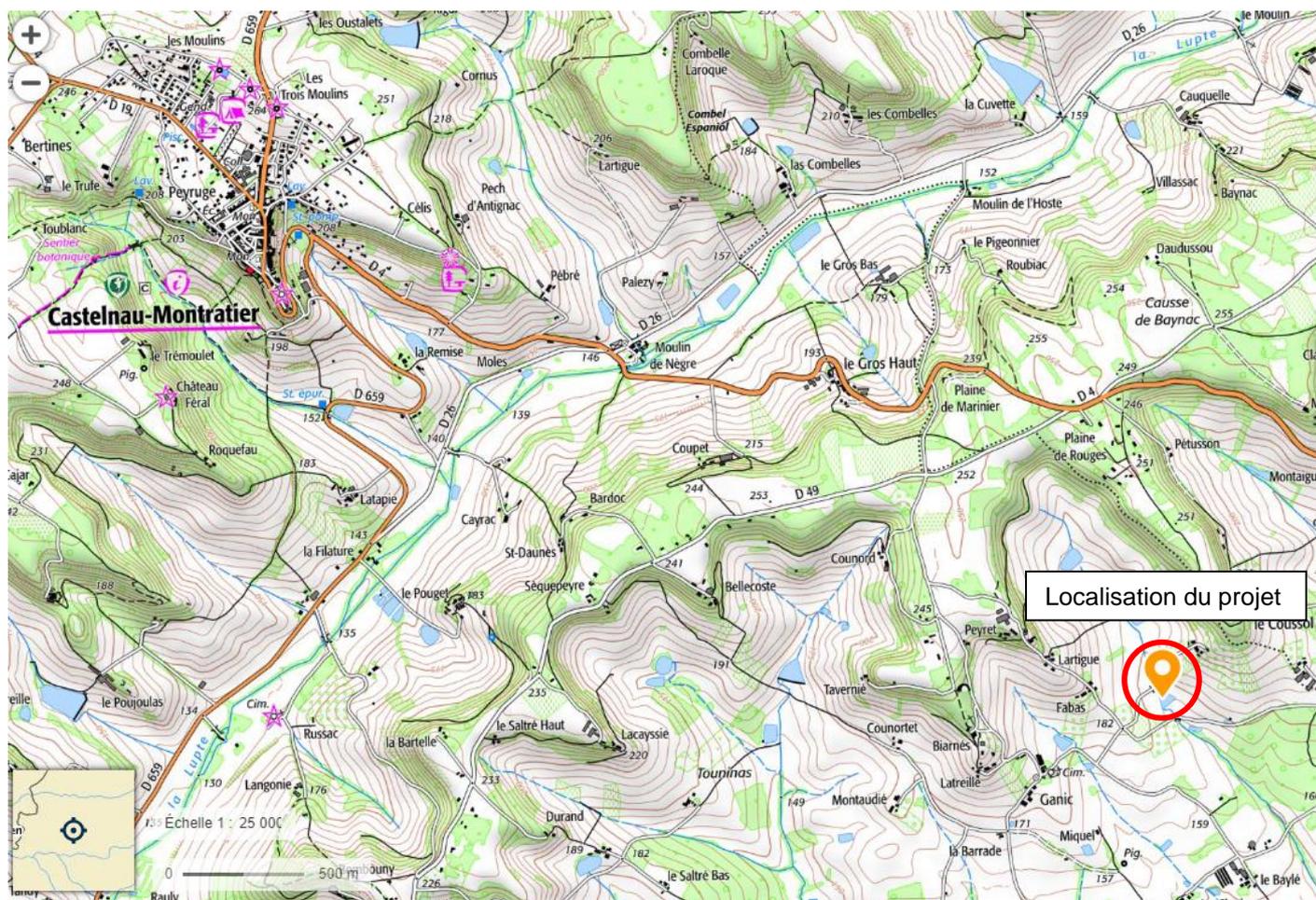
N° Siret : 789 959 566 000 17

Représenté par : Longueville Sylvain
Tel : 06 72 14 84 98 – 05 65 21 96 18
Adresse Mel : marie-geo-longueville@hotmail.fr

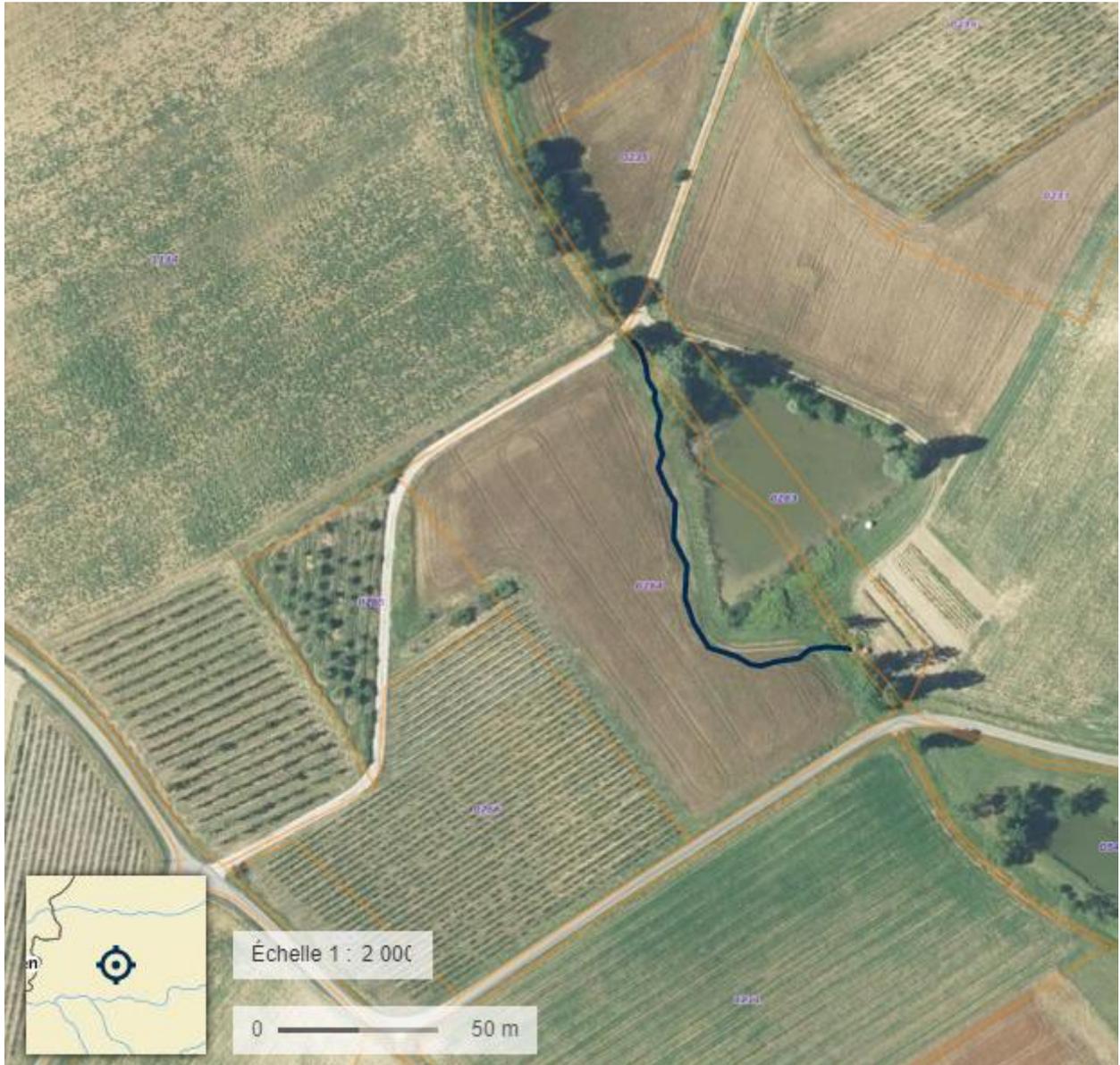
2 Localisation du projet

L'aménagement constituant l'objet de la présente demande est à réaliser sur la commune de Castelnau-Montrarier (46) au lieu-dit Le Coussol sur la section P, parcelles n° 262, 263 et 264.

Ci-dessous, un plan sur fond IGN à échelle 1 :25000 et un plan rapproché sur vue aérienne à échelle 1 :2000.



Dossier déclaratif – Dérivation de plan d'eau



La preuve de propriété sont présentés en annexes 1.

3 Nature des aménagements projetés

3.1 Etats des lieux - Motivation du projet

Le plan d'eau est situé au lieu-dit « Le Coussol », parcelle P 263, il a un volume de 10000 m³ et daterait de 1970. Sa superficie est d'environ 2900 m², il est équipé d'un déversoir et d'une cabane de pompage sur la digue. Ce plan d'eau est alimenté directement par le cours d'eau qui rejoint le Lemboulas en aval. Aucune fermeture n'existe actuellement pour stopper les entrées d'eau au 1er juin. Le plan d'eau est donc connecté.

Le projet consiste à déconnecter le plan d'eau.

Concrètement il s'agira de dériver le cours d'eau le long du plan d'eau côté ouest pour rejoindre l'écoulement du trop-plein en aval de la digue. Ce déplacement du cours d'eau sera à l'air libre pour rentrer dans la rubrique 3.3.5.0

Un système de répartition à 50/50 avec un débit réservé sera mis en amont du plan d'eau. Un bassin de décantation sera mis en place juste en amont du plan d'eau (après le répartiteur) pour éviter tout envasement.

La dérivation du projet permettra à M. Longueville d'utiliser la réserve et son volume (10 000m³) pour irriguer ses cultures. Environ 15ha sont irrigables sur l'exploitation. Le besoin essentiel se trouve sur 2ha de pruniers et 4ha de vignes (le reste en céréales et maïs). Actuellement l'eau du plan d'eau n'est pas utilisée.

Aucune autre ressource en eau n'existe sur l'exploitation.

3.2 Justification économique du projet

L'irrigation est une composante clé pour améliorer les rendements. Il s'agit d'un investissement qui permet de diminuer les risques liés aux aléas climatiques. Ce projet permettra de sécuriser le rendement et donc de pérenniser les emplois au sein de la structure.

3.3 Étude des solutions alternatives

Tableau 1 : Etude des solutions alternatives au plan d'eau

Réseaux collectifs	Il n'y a pas de réseau collectif à proximité.
Rivières réalimentées	Aucune rivière réalimentée à proximité.
Puits et forages	Il n'y a pas de forages inexploités à moins de 2 km.
Retenues	Il n'existe aucun plan d'eau non utilisé situé à moins de 2 km des parcelles à irriguer et qui contiendrait suffisamment d'eau en été pour satisfaire les besoins du projet.

Il n'existe pas d'alternatives économiquement plus favorables que la dérivation de ce plan d'eau.

3.4 Conditions de remplissage et mode de prélèvement

Les conditions de remplissage décrit dans ce chapitre, s'appuie sur les documents décrits :

- Fiche station données pluviométriques de Météo France à « Caylus (82) »
- Fiche station données hydrologiques de la Banque Hydro « Le Lemboulas à Lunel »

3.4.1 Conditions de remplissage

Le remplissage du plan d'eau s'effectue par l'alimentation du cours d'eau O5921010 en direct et des pluies au droit du plan d'eau. Le cours d'eau a une longueur de 3km et se jette dans le Lemboulas.

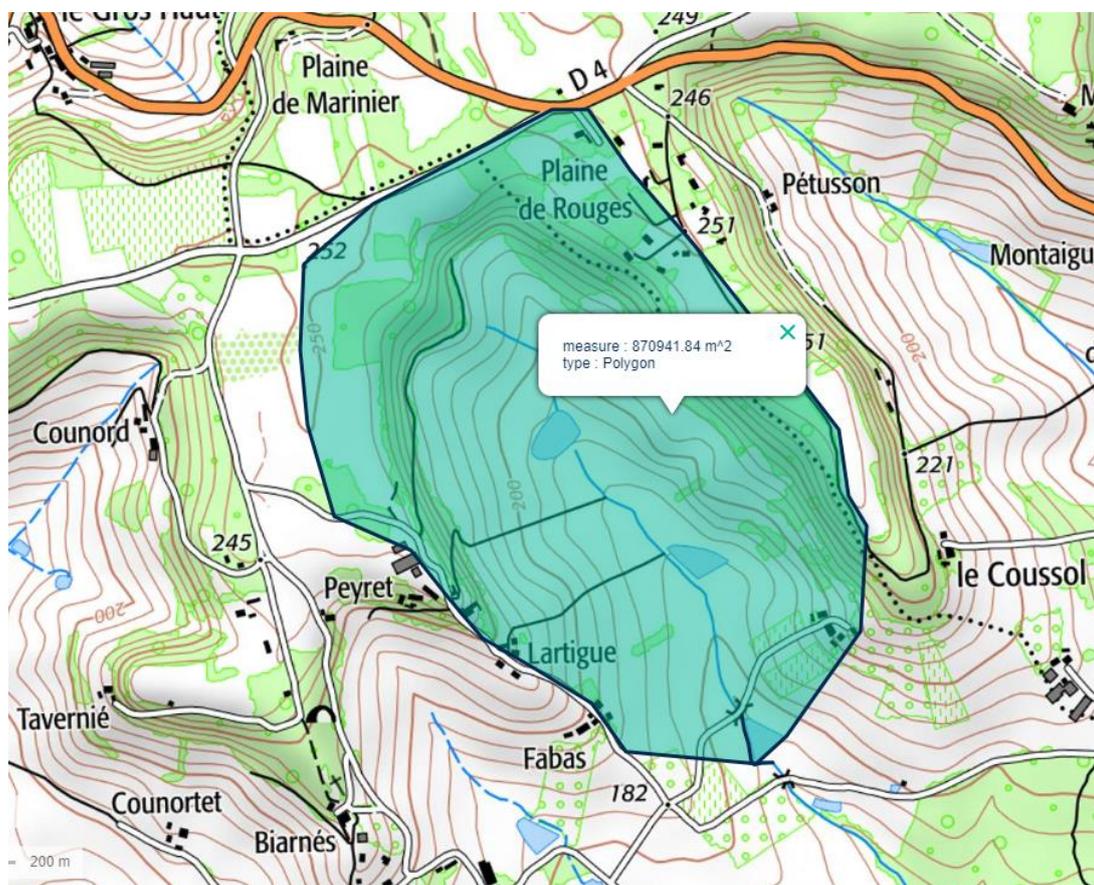
En amont du plan d'eau, le cours d'eau a une longueur de 900 m. Il y a aussi 2 réserves.

3.4.1.1 Caractéristique des bassins versant.

Tableau 2 : caractéristique du BV d'alimentation direct du plan d'eau (du cours d'eau en amont de la réserve)

Point de prélèvement	Mode de prélèvement	Superficie du bassin versant d'alimentation (y/c réserve(s))	Pente moy. (%)	Longueur du cours d'eau en amont du point de prélèvement (km)
BV Réserve	Collinaire	87 ha	7 %	Néant

L'estimation des apports potentiels a été réalisée sur le bassin versant direct à la réserve de 87 ha.



Le bassin versant direct est défini avec un coefficient de ruissellement de 0.3. Celui-ci a été choisi du fait d'une occupation des sols mis en cultures, quelques bâtiments, d'un sol argileux et d'une pente moyenne forte (7%). Ces facteurs font que les ruissellements sont importants.

Dossier déclaratif – Dérivation de plan d'eau

3.4.1.2

Apport du bassin versant direct en période de remplissage

Faute de données météorologiques ou hydrologiques précises vis-à-vis du secteur considéré, pour l'estimation des apports potentiels du bassin versant direct, ont été utilisées les données pluviométriques de Météo France de la station météo de référence la plus proche du site, à savoir celle de « Caylus » et les données de la « Banque Hydro » du cours d'eau (non réalimenté) le plus proche disponible « Le Lemboulas à Lunel ».

Les apports ont été estimés à partir de 2 méthodes distinctes, décrites ci-après :

Méthode 1 : par précipitation

La méthode de détermination des apports potentiels par précipitation combine les données pluviométriques issues de la station d'enregistrement de Météo France, la superficie du bassin versant amont au point de prélèvement considéré et le coefficient d'imperméabilité des sols du bassin versant considéré.

La méthode de détermination utilise le calcul suivant :

$$\text{Volume apports (m}^3\text{)} = P \times \text{SBV} \times \text{CP}$$

Avec :

- P = Précipitation moyenne sur la période considérée (en mètre),
 SBV = Superficie du bassin versant amont au point de prélèvement (en hectare),
 CP = Coefficient de perméabilité du bassin versant considéré (en pourcent).

Méthode 2 : par débit spécifique

La méthode de détermination des apports potentiels par débit spécifique combine les données hydrologiques issues de la station de référence de la Banque Hydro, la superficie du bassin versant amont au point de prélèvement considéré et le temps de remplissage considéré.

La méthode de détermination utilise le calcul suivant :

$$\text{Volume d'apports (m}^3\text{)} = \text{QSP} \times \text{SBV (km}^2\text{)} \times \text{TR (s)}$$

Avec :

- QSP = Débit spécifique (en l/s/km²),
 SBV = Superficie du bassin versant amont au point de prélèvement (en hectare),
 TR = Temps de remplissage considéré (en seconde)

	SUPERFICIE DU BV	COEFF
	en ha	de 20 à 50%
BV réserve	87,0	0,3

Volume apporté par le bassin versant (en m ³)	
METHODE 1	METHODE 2
/ précipitation	/ débit spécifique, en année moyenne
132 640	145 181

Apport du bassin versant direct à la réserve :

L'apport du bassin versant est suffisant pour remplir la réserve même avec les deux réserves en amont et l'ouvrage de répartition qui sera mis en place. En effet au vu de la surface des réserves en amont on peut estimer leur volume à environ 10 000 à 15 000 m³ chacune. En prenant le scénario le plus pessimiste, il restera 100 000 m³ qui transiteront par l'ouvrage de répartition pour un volume de remplissage de 10 000 m³.

3.4.2 Mode de fonctionnement et moyen de comptage

3.4.2.1 Mode de fonctionnement de la réserve

Durant la période hivernale (1^{er} novembre au 31 mai), la réserve se remplira par le cours d'eau à dériver. L'eau passera par l'ouvrage de répartition puis par le bassin de décantation pour rejoindre la réserve.

En période estivale (1^{er} juin – 31 octobre), le système de pompage en aspiration utilisera le volume stocké pour alimenter les parcelles de l'exploitation.

L'alimentation de la réserve par le cours d'eau sera fermée et l'eau sera dérivée pour rejoindre directement le milieu naturel en aval de la réserve.

Une demande de prélèvement d'eau à usage d'irrigation sera demandée à l'OUGC compétente.

3.4.2.2 Détails et fonctionnement de l'ouvrage de répartition

Le but ici est tout d'abord de récolter l'eau arrivant du cours d'eau pour la faire passer par le répartiteur.

Ouvrage de partition des eaux mis en place :

L'ouvrage projeté sera installé à l'amont de la réserve existante en sortie de buse, sur le ruisseau alimenté par son propre bassin versant de 87 ha.

L'ouvrage sera composé d'un chenal d'une profondeur de 1.00 m avec en fond un radier en béton lissé, les parois pourront être montées en parpaing chaîné au radier et horizontalement ou en béton coffré, l'ouvrage peut être également en béton préfabriqué. Ce chenal se scinde en deux chenaux de 1.00 m de largeur, (en forme de « Y »). Le chenal en direction de la réserve aura un seuil de 3 cm (réalise avec une cornière en métal inoxydable) plus haut que le radier, celui qui ira vers la dérivation de la réserve, aura dans une cornière similaire de 3 cm de haut, avec une petite ouverture large de 8 cm sur 3 cm de hauteur pour laisser passer prioritairement le débit réservé. De cette façon le débit réservé sera garanti.

Débit moyen au point de pompage en année moyenne en m ³ /h	Débit réservé 10% en m ³ /h
24,653	2,465

Dimensionnement de la lame d'eau du débit réservé					
MAÎTRE D'OUVRAGE :	Longueville Sylvain				
SITE :	Le Coussol				
VOLUME STOCKÉ en m ³	10 000 m ³				
Données de la station de:	Le Lemboulas à Lunel				
Débit spécifique moyen sur la période de remplissage (1er décembre au 31 mai) :					7,871 l/s/km ²
Débit moyen à la prise d'eau en m ³ /h					24,653 m ³ /h
Débit Réservé 1/10 du débit moyen					2,465 m ³ /h
MÉTHODE 1	$Q = L \times 0,4 \times h \times \sqrt{(2gh)}$				
	L (en m)	h (en m)	$\sqrt{(2gh)}$	Q (en m ³ /s)	Q (en m ³ /h)
	0,08	0,0300	0,767	0,001	2,651
MÉTHODE 2	de Francis $Q = 1,83 \times (L - 0,2h) \times h^{1,5}$				
	L (en m)	h (en m)		Q (en m ³ /s)	Q (en m ³ /h)
	0,0800	0,0300		0,001	2,533
					Moyenne
					2,592

Dossier déclaratif – Dérivation de plan d'eau

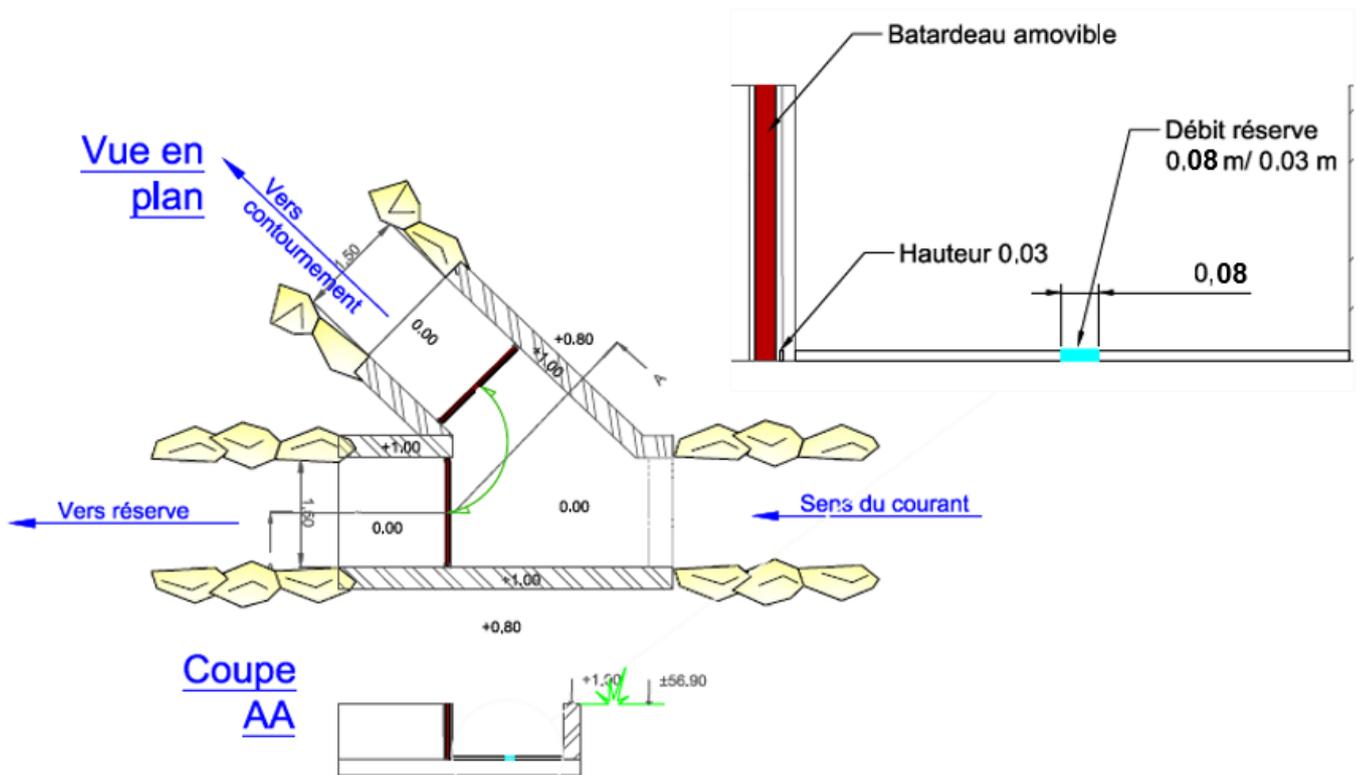
Le chenal vers la réserve sera équipé obligatoirement par un dispositif de fermeture étanche, type batardeau, qui empêchera les écoulements d'aller vers la réserve en période estivale. De ce fait le plan d'eau sera déconnecté du milieu naturel durant cette période.

Les fines particules sédimentaires seront transportées par la dérivation et seront acheminées jusqu'à l'aval du site, contrairement au schéma actuel ou elles se trouve piégées dans la réserve existante.

Les abords de la prise d'eau seront enrochés sur 0.50 m de long en amont et en aval de l'ouvrage sur 1 mètre de haut (même hauteur du chenal) pour permettre la submersion de l'arrière de site lors d'un phénomène de crue.

Les travaux se feront en période estivale quand le ruisseau est en assec, les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions pour éviter toute pollution de l'aval.

En service, une attention particulière sera portée à « l'entretien » de la prise d'eau, notamment le chenal pour le débit réservé afin d'assurer son bon fonctionnement.



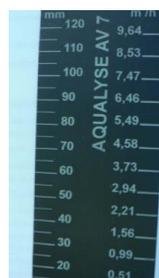
Vue en plan et coupe de l'ouvrage de partition projeté

La DDT souhaite une échelle de mesure du débit instantané de l'eau passant par la dérivation.

Pour se faire une fois l'ouvrage créé et en eau, des mesures seront prises pour connaître la vitesse moyenne de l'eau dans le répartiteur vers la dérivation. La section sera aussi vérifiée.

Une fois cette donnée connue, une échelle de mesure en L/s pourra être mise en place. Elle sera positionnée au centre du bras du répartiteur allant vers la dérivation, sera en inox et fixée sur la paroi.

Exemple :



Dossier déclaratif – Dérivation de plan d'eau

Avant la mise en place de cette échelle, pour connaître le débit il suffira de le mesurer à l'aide d'un contenant et d'un chronomètre à l'exutoire d'un tronçon busé.

Dérivation de la réserve d'eau :

Pour permettre la dérivation du ruisseau temporaire, il sera économiquement favorable et le plus naturel de faire un fossé à ciel ouvert jusqu'à la reprise du cours d'eau en aval de la réserve.

Cependant afin de pouvoir entretenir la digue et les berges de la réserve, deux tronçons de buses Ø500 et de 4 mètres de long seront positionnées. Le diamètre Ø500 a été choisi pour assurer un écoulement fluide entre le fossé et les buses et éviter des zones de mise en charge.

Afin de limiter les phénomènes d'accélération des écoulements et d'érosion, le fossé recréera des légers méandres, de plus la pente du fond sera en moyenne de 1%.

Pour garantir une pente minimum de 1% en moyenne, le fossé fera en moyenne entre 0.5 et 1.30 mètre de profondeur. Ce profil a été décidé en fonction de sa ressemblance avec le cours d'eau en amont et en aval. En effet, la largeur en fond du cours d'eau amont et aval à la dérivation est d'environ de 30 à 50cm, sa largeur de gueule d'environ 1m à 1.50m et sa profondeur d'entre 0.70 et 1.50m.



La dérivation mesurera 135 mètres de long de l'ouvrage de répartition à l'aval de la réserve.

Afin de reproduire le cours d'eau au mieux, la granulométrie de la dérivation (sur le fond) devra être ressemblante à celle du cours d'eau (amont / aval). Si nécessaire, un lit de graviers roulés ou quelques blocs pour diversifier l'écoulement seront mis en place.

Les coupes en long et en travers de la dérivation sont présentes en annexes.

En berges de la dérivation, des arbres / arbustes typiques de ripisylve (aulne granuleux, saule, ...) seront plantés à **condition qu'ils ne soient pas trop proche de la digue !** Leurs emplacements sera laissé libre au pétitionnaire pour ne pas entraver le passage d'engin sur les passages busés.

3.4.2.3 Moyen de comptage :

Afin de comptabiliser les volumes prélevés, la pompe située dans la station existante sera munie d'un moyen de comptage neuf. M. Longueville relèvera le compteur et notera dans son registre du dispositif de comptage qu'il tiendra à disposition à l'agence de l'eau, à la police de l'eau ou tout autre organisme mandaté. Les installations seront libres d'accès en tout temps.

4. Description du milieu et des incidences du projet sur le milieu

4.1 Description du milieu

Des collectes d'informations concernant le projet, ont été réalisées auprès de la Banque Hydro, du réseau Sandre et de la DREAL et le Système d'Informations sur l'Eau de l'Agence Adour-Garonne (SIEAG), INPN.

4.1.1 Description du contexte environnemental

D'un point de vue hydrographique, le cours d'eau sur lequel se situe le projet n'a pas de Toponyme, son code est O5921010. Ce cours d'eau est un affluent du Lemboulas.

- **Nom de la zone hydrographique** : Le Lemboulas du confluent du Cau (inclus) au confluent du Petit Lembous
- **Code du bassin** : O592
- **Appartient au secteur hydrographique** : Le Tarn du confluent de l'Aveyron (inclus) au confluent de la Garonne
- **Appartient à la région hydrographique** : La Garonne

Concernant l'inventaire des données « Nature, Paysage et Littoral » sur le secteur d'étude, il n'y a aucun zonage particulier.

A proximité, on retrouve :

- Znieff de type 1 – 730010981 - Bois de Bagnols située à 50 m à l'aval du projet.
- Znieff de type 1 – 730010289 - Ruisseau du Lemboulas et ruisseaux affluents située à 2 km à l'aval du projet

L'impact de la dérivation du plan d'eau sera positif sur ces deux zonages ZNIEFF, en effet le plan d'eau sera déconnecté. Un écoulement permanent de 50% du débit en période hivernale (et 100% une fois la réserve pleine) et de 100% en période estivale rejoindra l'aval.

Il n'y a pas de zones Natura 2000 dans un rayon de 5 km autour du projet.

Il n'y a pas de PPRI sur la commune.

Concernant l'inventaire des données « Eaux et milieux aquatiques » (recherche sur DREAL et SIEAG) sur le secteur d'étude, on observe que le site est inclus dans les périmètres suivants :

- PLAGEPOMI Dordogne
- SDAGE Adour-Garonne
- PGE Tarn
- ZRE
- UHR Garonne
- Contexte piscicoles Inconnu.

En tout état de cause, aucun des périmètres particuliers recensés auprès de la DREAL n'a de conséquences réglementaires vis-à-vis de la zone d'emprise du projet ou de l'objet du projet hormis d'être en ZRE.

4.1.1.1 Masse d'eau

Le projet est situé dans la masse d'eau « Le Lemboulas de sa source au confluent du Petit Lembous » FRFR193. Son état écologique est évalué comme « Bon » et son état chimique comme « bon » (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base de données de 2015 à 2017).

Synthèse de la description du contexte environnemental

Le projet a un impact positif sur ces zonages.

4.2 Description des incidences du projet sur le milieu

4.2.1 Incidences quantitatives sur la ressource en eau superficielle

4.2.1.1 À l'échelle du bassin versant :

La ressource en eau stockée par la réserve 10000 m³, est issue du cours d'eau et de son bassin versant. Les usages et conditions d'usages de la ressource sont précisés aux chapitres 3.6.

L'incidence par rapport à la situation actuelle sera positive.

4.2.1.2 Sur le ruissellement aval :

La dérivation du plan d'eau aura un impact positif sur le ruissellement aval, en effet le plan d'eau sera déconnecté. Un écoulement permanent de 50% du débit en période hivernale et de 100% en période estivale rejoindra l'aval.

4.2.2 Incidences qualitatives sur la ressource en eau superficielle

En règle générale la qualité des eaux stockées par une retenue est largement tributaire de celle des ruissellements ou prélèvements servant à son alimentation. Dans le cas de figure présent, la ressource en eau stockée est issue du ruissellement. Aucune information sur l'état chimique n'est disponible.

Il est possible d'évaluer les incidences potentielles du projet sur la qualité physique de l'eau.

Incidence du plan d'eau :

Le stockage de ressource sous forme de réserve entraîne systématiquement un réchauffement léger de la masse d'eau inerte. A noter que l'objet de l'ouvrage est de permettre le stockage d'un volume d'eau destiné à l'irrigation. En conséquence, il n'est pas prévu de rejet direct dans le milieu naturel pouvant entraîner un impact sur la qualité physico-chimique de l'eau du cours d'eau.

De plus un bassin de décantation sera positionné entre l'ouvrage de répartition et la réserve afin de piéger le maximum de sédiments afin de sécuriser le volume de la réserve et d'éviter le rejet de sédiments lors d'une vidange.

On peut estimer que les incidences du projet sur la qualité de l'eau sont réduites par rapport à la situation actuelle.

4.2.3 Incidences sur la ressource en eau souterraine

Sans objet pour ce projet.

4.2.4 Incidences sur le milieu aquatique

Sans objet pour ce projet de déconnexion dont les travaux seront faits lors de l'assec du cours d'eau.

4.2.5 Incidences sur la sécurité publique

Situation et environnement de l'ouvrage

L'environnement immédiat de l'ouvrage est composé de la réserve, de parcelles agricoles et de l'exploitation situé au-dessus du projet. En aval une le cours d'eau et une autre réserve.

En conséquence, il est possible de considérer que ce projet ne présente pas de risque majeur pour la sécurité publique.

4.2.6 Incidences sur les sites Natura 2000

- L'ouvrage projeté n'est inclus dans aucun site Natura 2000.
- Il n'y a aucun site Natura 2000 à moins de 5 km de l'ouvrage.

4.2.7 Incidence sur la zone humide

Sans objet, la dérivation se fera sur une parcelle agricole.

4.2.8 Incidence sur la faune et la flore

Les parcelles étant situées sur des parcelles agricoles, l'impact du projet sera bénéfique pour la faune et la flore, une biodiversité différente du plan d'eau pourra s'y créer.

4.2.9 Incidence sur les zones de frayères

L'arrêté n°E.2012.402 du 28/12/2012 recense les cours d'eau ou parties de cours d'eau abritant des frayères, des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

Concernant le BV versant du Lemboulas 2 zones sont ciblées, une pour les poissons et une pour les écrevisses à pattes blanches.

Une seule concerne la commune de Castelnaud-Montrairier, celle concernant les poissons.

Seul certains affluents sont ciblés (Pradels, Léouré, ...) et non tous les affluents. Le projet n'étant pas situé sur un des affluents cités, le projet n'est pas censé être en zone de frayère.

Le Tarn du confluent de l'Aveyron (inclus) au confluent de la Garonne

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Lemboulas	Sources, commune LALBENQUE	Limite départementale, commune CASTELNAU-MONTRATIER	Et ses affluents le Pradels, le Léouré, le Nègue Vieilles et le ruisseau de Cau
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Lemboulas	Sources, commune LALBENQUE	Confluent du Pradels, commune MONTDOUMERC	Et tous ses affluents
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Glaich	Sources, commune BELFORT-DU-QUERCY	Limite départementale, commune BELFORT-DU-QUERCY	Et son affluent le ruisseau de Gaubille

Les périodes de frais des poissons cités dans le tableau ci-dessus sont en majorité de Mars à Juin avec une exception pour la truite fario de Novembre à Janvier.

Les travaux sont prévus en fin d'été (fin septembre/ début octobre), aucune période de frais sera impactée.

De plus à la vue des assecs estivaux (de juillet à octobre) du cours d'eau, de son artificialisation très importante (plusieurs réserves connectées), de la présence d'une buse en amont immédiat qui rend le régime du cours d'eau turbulent, la possibilité d'une frayère à cet endroit est très peu probable.

Le projet de dérivation contenant une recréation de la granulométrie, la création de méandres, l'implantation d'une ripisylve permettra peut-être de créer des nouvelles zones de frayères.

4.2.10 Mesures ERC

Eviter :

Les travaux seront effectués à l'assec du cours d'eau temporaire afin d'éviter toute pollution du cours d'eau en aval.

Dossier déclaratif – Dérivation de plan d'eau

E3.1, évitement technique, toutes les précautions seront prises pour éviter la pollution des eaux du fait des engins mécaniques.

Afin d'éviter toute rupture de flexible ou de joint pouvant conduire à une fuite de produits polluants, l'utilisation d'un parc d'engins en bon état, avec les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant vérifiés, le nettoyage, le stockage et le ravitaillement des engins se feront à l'écart de cours d'eau et hors fossé.

Un kit antipollution, permettant d'intervenir rapidement sur le lieu même du déversement et permettant le nettoyage rapide du lieu d'accident, devra être présent dans chaque engin.

Un batardeau en paille à l'exutoire du site, en aval, sera disposé pour isoler les travaux pour limiter la dispersion des matières en suspension, qui pourra être emportée par les ruissellements en cas de pluies.

Réduire :

R2.1, mesure technique du projet, phase projet ;

Les matériaux extraits lors de la création de la dérivation seront étalés à proximité immédiate du chantier ou évacués selon le bon vouloir du pétitionnaire.

5 Mesures de vigilance ou correctives

5.1 En période de travaux

Les travaux de mise en place du répartiteur et de dérivation seront effectués lorsque le milieu concerné ne présente aucun écoulement (lors de l'assec du cours d'eau temporaire) ; les risques de pollution accidentelle des milieux aquatiques sont de ce fait relativement réduits.

A titre complémentaire, on veillera à l'application des dispositions suivantes :

- Utilisation d'un parc d'engins en bon état, dont les circuits hydrauliques auront été vérifiés, afin d'éviter toute rupture de flexible ou de joint pouvant conduire à une fuite de produits polluants.
- Un kit antipollution, permettant d'intervenir rapidement sur le lieu même du déversement et permettant le nettoyage rapide du lieu d'accident, devra être présent dans chaque engin.
- L'entreprise devra se tenir informé de toute alerte météo et prendra les mesures nécessaires pour faire face aux possibles risques de crues pendant la durée des travaux.
- Afin de réduire les risques de pollution accidentelle, les installations de chantier, les aires de stationnement et les zones de stockage éventuelles de produits polluants (hydrocarbures...) seront réalisées sur un site aménagé, hors d'atteinte des eaux. Ainsi, en cas d'événement pluviométrique soudain, l'entreprise pourra très rapidement évacuer la zone à risques (seuls les engins seront à évacuer).
- L'entretien des engins sur le site sera interdit.
- Les déchets seront évacués régulièrement vers des sites appropriés.

5.2 En phase d'exploitation

Le pétitionnaire veillera à ce que l'ouvrage de répartition situé sur la réserve existante fonctionne bien et que son étanchéité est parfaite. L'alimentation de la réserve sera coupée en période estivale.

6 Moyens de suivi et d'entretien de l'ouvrage

6.1 Moyens de surveillance

Les équipements de pompage seront munis de compteurs volumétriques qui permettent de gérer la ressource en eau tout en s'assurant de rester du cadre législatif actuellement défini.

Pour vérifier le débit rejoignant le milieu naturel, une échelle de mesure du débit sera mise en place.

6.2 Moyens d'entretien

L'ouvrage de répartition devra être nettoyé fréquemment, il faudra veiller à son bon fonctionnement.

De plus le bassin de décantation devra être curer avant d'être plein afin de garantir son fonctionnement dans le temps, les sédiments seront épandus sur les parcelles agricoles autour.

7 Synthèse des réglementations applicables au projet

Ce chapitre a pour objectif de synthétiser les mesures réglementaires auquel ce projet est soumis. Dans les sous-chapitres 7.1, 7.4 sont mis en caractère **gras** les rubriques pour lesquelles le projet est concerné. Au chapitre 7.2, 7.3, 7.5 et 7.6 les prescriptions appliquées à ce projet sont décrites.

7.1 Nomenclature

Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la : Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. Les rubriques rappelées ci-dessous sont les plus couramment rencontrées dans le cadre de création de plan d'eau en déclaration.

Tableau 6 : Rubriques de la nomenclature rencontrées lors de projet de création de lacs

Rubrique	Objet de la rubrique	Déclaration ou autorisation ?	Commentaires
1.3.1.0	Prélèvements et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau ou nappe ...	[Q > 8 m ³ /h = autorisation] [Q < 8 m ³ /h = déclaration]	Prélèvement via l'ouvrage de répartition en période hivernale.
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau ...	[Un obstacle à l'écoulement des crues = autorisation] [Créant une différence de niveau > 50 cm = autorisation] [... comprise entre 20 et 50 cm = déclaration]	Sans objet, écoulement libre (léger seuil de 3 cm qui permet d'assurer le débit réservé)
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ...	[Sur une longueur > 100 m = autorisation] [Sur une longueur < 100 m = déclaration]	Dérivation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	Supérieure ou égale à 100 m = autorisation Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m = déclaration	Sans objet, deux tronçons busés Ø500 sur 4m donc 8m au total. (Pour entretien plan d'eau)
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Sans objet, enrochement de maximum 2 mètre uniquement en aval du répartiteur
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation ...	Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) Dans les autres cas (D)	Sans objet (voir 4.2.9)
3.2.3.0	Plan d'eau, permanent ou non.	[S2 > 3 ha = autorisation] [S2 comprise entre 0,1 ha et 3 ha = déclaration]	Le plan d'eau est déjà existant, il ne sera pas modifié
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ...	[S2 > 1 ha = autorisation] [S2 comprise entre 0,1 ha et 1 ha = déclaration]	Il n'y a pas de zone humide sur l'emprise du projet.

7.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027

Le SDAGE Adour-Garonne a été mis en place afin d'atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, du Code de l'Environnement (article L212) et du Grenelle 1 de l'environnement. Ceux-ci concernent notamment les cours d'eau, les lacs, et les eaux souterraines avec comme objectif l'atteinte des bons états écologique, quantitatif et qualitatif.

Les textes contenus dans le SDAGE reprennent l'ensemble des objectifs de la DCE (Directive Cadre Européenne) et du Grenelle 1 de l'environnement.

Dossier déclaratif – Dérivation de plan d'eau

Principe de non-dégradation : compte tenu des éléments apportés au chapitre 4, il peut être affirmé que le projet ne dégradera pas la masse d'eau concernée et ne s'opposera pas au maintien de son classement.

Le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur en mars 2022.

Tableau 3 : Dispositions du SDAGE 2022-2027 rencontrées lors de projet de création de lacs

Dispositions du SDAGE	Le projet est-il concerné ?		Commentaires
PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU			
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne			
D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Oui	Non	Le projet n'aura pas d'impact aux fonctionnalités du milieu aquatique ni à son état écologique, au contraire.
D32 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	Oui	Non	Donné disponible à la DDT. Déconnexion du plan d'eau
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques			
D41 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Oui	Non	Le projet n'entraînera pas destruction de zone humide.
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin			
D45 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	Oui	Non	Le projet aura un impact positif sur le milieu aquatique.

Synthèse SDAGE

Compte tenu des éléments recueillis il est considéré que ce projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

Dossier déclaratif – Dérivation de plan d'eau

7.3 Articles L.211-1 et D.211-10 du code de l'environnement

Points	Le projet est-il concerné ?		Commentaires
L.211-1 : Une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau			
1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides	Oui	Non	Le projet n'aura pas d'impact aux fonctionnalités du milieu aquatique ni à son état écologique, au contraire et n'est pas situé en zone humide. (Dérivation plan d'eau)
5°bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation	Oui	Non	C'est le but du projet, retrouver des volumes utilisables pour l'irrigation
7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques	Oui	Non	Le projet permet de recréer une continuité écologique du cours d'eau à l'origine.
D.211-10 : assurer une amélioration continue de l'environnement			
1° Qualité des eaux conchylicoles et des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons	Oui	Non	Le cours n'est pas une réserve biologique mais la dérivation du plan d'eau permettra d'éviter un réchauffement de l'eau

7.4 Autres réglementations

Les informations des colonnes ci-dessous sont recensées et fournies : par les mairies ; par les services de la DDT en charge de l'instruction préliminaire et le bureau d'étude ADHA24.

Tableau 4 : autres réglementations pouvant avoir des incidences sur le projet

Type de réglementation	Incidences sur le projet	Commentaires
Réglementation forestière	Le projet nécessitera de couper 1 ou 2 arbres en bordure du plan d'eau	Quelques arbres seront plantés en bordure de la dérivation pour recréer une ripisylve
Arrêtés de protection biotope	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection biotope	(Voir chap. 4.1.1, 4.2.6)
Réserve naturelle	Le projet n'est pas situé dans une réserve naturelle	(Voir chap. 4.1.1, 4.2.6) (Voir chapitre 4.1.2)
ZNIEFF	Le projet n'est pas situé en ZNIEFF	
Espèces protégées	Le projet n'est pas situé dans un périmètre Natura 2000	
Sites inscrit et/ou classé	Le projet n'est pas situé dans un site classé	
PPRI	Le projet n'est pas situé en zone inondable, pas de PPRI.	
Règlement départemental sanitaire	Le règlement ne s'oppose pas au projet	Sans objet

8 Annexes

ANNEXES 1 – PREUVE DE PROPRIETE.....	
ANNEXES 2 – ESQUISSES DE PROJET – COUPE	